



## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/05/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2024.

**Présents** : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s)** : Guylène DUCLOS (pouvoir à Monique BODIN), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Martine SUPIOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

### Objet de la délibération n°2024\_041 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2025

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année (IPC N-2).

Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE pour 2025 s'élève à +4,8%, et conduit par conséquent aux tarifs suivants :

	Superficie	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Enseignes</b>	Inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	> à 7 m <sup>2</sup> et < ou égales à 12 m <sup>2</sup>	17,70 € / m <sup>2</sup>	18,60 € / m <sup>2</sup>
	> à 12 m <sup>2</sup> et < ou égales à 50 m <sup>2</sup>	35,40 € / m <sup>2</sup>	37,10 € / m <sup>2</sup>
	> à 50 m <sup>2</sup>	70,80 € / m <sup>2</sup>	74,20 € / m <sup>2</sup>
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non</b>	< ou égales à 50 m <sup>2</sup>	17,70 € / m <sup>2</sup>	18,60 € / m <sup>2</sup>
	> à 50 m <sup>2</sup>	35,40 € / m <sup>2</sup>	37,10 € / m <sup>2</sup>

2025 JAN 1 11

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le **29 MAI 2024**

ID : 035-213501505-20240524-2024\_041-DE



<b>numériques</b>			
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques</b>	<b>&lt; ou égales à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>53,10 € / m<sup>2</sup></b>	<b>55,70 € / m<sup>2</sup></b>
	<b>&gt; à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>106,20 € / m<sup>2</sup></b>	<b>111,20 € / m<sup>2</sup></b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025;**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 27/05/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Magali FONTANE  
Secrétaire de séance